



**AN 2023  
23-017**

République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

**L'an deux mille VINGT-TROIS, le 15 février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la mairie au 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,**

### **Présents :**

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. Dimitri MENDY, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, M. Olivier CATTELAIN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Edward DANGELOT, Mme Myriam DARGENT, Mme Nathalie COLAS, M. Thierry MONTANGERAND, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GARCIA, Mme Denise AMBLARD, M. Philippe GOMMARD

### **Absentes ayant donné procuration :**

Mme Sophie PRIMAS, procuration à M. Didier JAHIER  
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Thierry MONTANGERAND

### **Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

#### **DATE DE LA CONVOCATION :**

08/02/2023

#### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	31
Votants	33

#### **DATE D'AFFICHAGE :**

08/02/2023

**OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION INTERVENUE ENTRE LE  
PIJ DE LA VILLE D'AUBERGENVILLE ET LE PLANNING FAMILIAL DES  
YVELINES**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de partenariat intervenue en 2022 entre le Point Information Jeunesse (PIJ) de la Ville d'Aubergenville et le Planning Familial des Yvelines,

Vu le bilan qualitatif et quantitatif fourni à la Commune par le Planning Familial des Yveline, à l'issue des permanences organisées dans le cadre de ce partenariat,

REÇU EN PREFECTURE

le 22/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-217800291-20230215-DEL23\_017-D

Considérant que le PIJ d'Aubergenville et le Planning familial des Yvelines ont pour objectif commun de promouvoir la santé sexuelle dans sa globalité chez les plus vulnérables afin de prévenir notamment les infections sexuellement transmissibles, les grossesses non désirées et les violences sexistes,

Considérant que ce partenariat a été mis en place en 2019 et renouvelé depuis sous la forme de permanences d'information assurées dans les locaux du Point Information Jeunesse,

Considérant que ce partenariat a permis aux jeunes de développer des attitudes et des compétences visant à prévenir des conduites à risque, et que la Ville d'Aubergenville souhaite de fait son renouvellement en 2023,

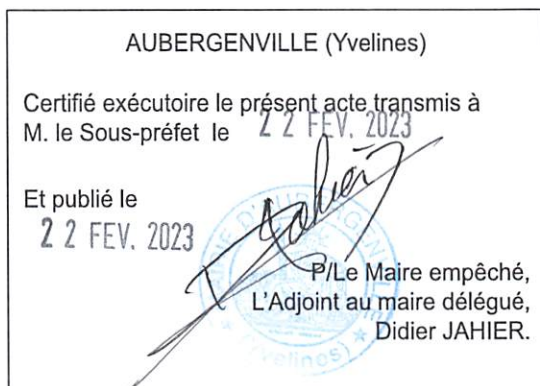
*Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération,*

*Considérant l'avis favorable et unanime de la commission Emploi - Jeunesse du 9 février 2023,*


*Ayant entendu l'exposé de M. Dimitri MENDY, Adjoint au maire délégué à l'Emploi et à la Jeunesse,*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (33 voix Pour),**

- **ARTICLE 1 : ÉMET un avis favorable** au renouvellement du partenariat entre le Planning Familial des Yvelines et la Commune d'Aubergenville, par le biais du Point information jeunesse,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer** la convention devant intervenir ci-annexée,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le mandatement de la somme de 775,00 euros pour 6 permanences annuelles de 2 heures chacune,
- **ARTICLE 4 : CONFIRME** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.



*Fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre*

  
P/Le Maire empêché,  
L'Adjoint au maire délégué,  
Didier JAHIER.



## Convention

### ENTRE D'UNE PART :

La **Mairie d'Aubergenville**, domiciliée 1 avenue de la Division Leclerc à Aubergenville, représentée par **Monsieur Gilles LÉCOLE**, son maire en exercice, dûment habilité à signer le présent contrat

### ET D'AUTRE PART :

**Planning Familial des Yvelines – MFPF78**, 204 avenue Paul Raoult 78130 Les Mureaux, représenté par **Madame Dominique DAVID**, dûment habilitée à signer le présent contrat

Ci après dénommée « Le titulaire»,

### Préambule :

L'objectif de cette action est de promouvoir la santé sexuelle dans sa globalité afin de prévenir les IST, les grossesses non désirées et les violences sexistes, chez les plus vulnérables.

### Fonctionnement

Les interventions se feront sous la forme de 6 permanences au Point d'Information Jeunesse. L'objectif de ces permanences est de favoriser un meilleur accès à l'information en matière de santé sexuelle.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-217800291-20230215-DEL23\_017-D

Public auquel il s'adresse :

Ce dispositif s'adresse prioritairement aux jeunes fréquentant le Point d'Information Jeunesse et plus généralement aux jeunes d'Aubergenville.

Ceci étant exposé, il est établi ce qui suit :

**Article 1 – Objet.**

Le présent contrat a pour objet de définir les engagements entre la mairie d'Aubergenville et le titulaire.

**Article 2 – Définition de la prestation**

La prestation attendue est la mise en place de 6 permanences dans les locaux du PIJ.

L'objectif de ces permanences est de favoriser l'accès à l'information des jeunes et de leur permettre de développer des attitudes et des compétences permettant la prévention des conduites à risque.

**Article 3 – Durée du marché.**

Le présent contrat est conclu pour une durée de 6 permanences à compter du 1 Mars au 31 décembre 2023.

**Article 4 - Prix.**

Le présent contrat est conclu à titre onéreux, pour un montant 775 € détaillé comme suit :

- 6 permanences de 2h

En cas d'absence du titulaire aux interventions, quelle qu'en soit la raison, aucun paiement ne lui sera dû.

**Article 5 – Engagements du titulaire.**

Le titulaire s'engage à suivre l'action et à transmettre au PIJ une fois que les 6 permanences auront été menées un bilan qualitatif et quantitatif définitif de l'action.

**Article 6 – Modalités et délais de paiement**

Sous réserve de la réalisation des prestations conformément aux conditions définies ci-dessus, le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation d'une facture et d'un RIB du titulaire.

Le titulaire devra transmettre une facture annuelle dématérialisée, uniquement via le portail CHORUS PRO. Pour ce faire vous devrez créer votre espace sécurisé via le lien suivant : <https://communauté.chorus-pro.gouv.fr/documentation/tutoriels/>.

Dans un second temps vous aurez besoin de l'identifiant de la collectivité, celui étant son numéro de Siret, à savoir : 217 800 291 00015.

Sachez qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, toutes les factures transmises par un autre moyen que CHORUS PRO feront l'objet d'un refus par le service finances de la ville.

La facture devra comporter les informations suivantes :

- Le nom et l'adresse du titulaire
- Le montant net HT
- Le montant TTC
- La TVA
- La date d'établissement de la facture et n° de facture
- Le numéro de SIRET du titulaire
- La signature du titulaire

### **Article 9 – Avenant.**

Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

### **Article 10 – Rupture du contrat.**

Chacune des parties aura, en cas de manquement dans l'exécution de l'une des obligations résultant du présent contrat, la faculté d'y mettre fin, par lettre recommandée avec accusé de réception, trente jours après mise en demeure restée sans effet, et ce, sans préjudice des dommages et intérêts éventuels qu'elle sera susceptible de réclamer en réparation de son préjudice.

En cas de résiliation anticipée, un avenant réglera les conditions financières.

En tout état de cause, il pourra être mis fin au présent contrat par un accord express des parties, ou dans les cas reconnus de force majeure.

En cas de litige et en l'absence d'accord amiable, les parties saisiront le tribunal administratif.

### **Article 11 - Litiges.**

Les litiges relatifs au présent contrat ressortent de la compétence du Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à Aubergenville

Le  
Pour la mairie d'Aubergenville,  
Le Maire,  
M. Gilles LÉCOLE

Pour le titulaire,  
La Co-Présidente du Planning Familial 78  
Mme Dominique DAVID